



Cadre de référence

Groupe de travail de la CCSN

Examen de l'événement nucléaire au Japon : Répercussions sur les centrales nucléaires canadiennes

Objet

L'objectif général consiste à évaluer les répercussions aux plans opérationnel, technique et réglementaire de l'événement nucléaire survenu en 2011 au Japon sur les centrales nucléaires canadiennes, et plus particulièrement les dispositions prises par les titulaires de permis à l'égard du dimensionnement (événements déclencheurs) et de l'aspect hors-dimensionnement (marges de conception disponibles, diversité, redondance, intégrité des barrières, séparation physique) des centrales nucléaires.

Mandat

- Examiner les documents soumis par les titulaires de permis, qui ont reçu l'ordre, en vertu du paragraphe 12(2), de réexaminer les dossiers de sûreté de leurs centrales nucléaires respectives, la défense en profondeur sous-jacente par rapport aux dangers externes, les accidents graves et la préparation aux situations d'urgence.
- Évaluer les renseignements de nature technique et opérationnelle disponibles découlant de l'événement survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi et en tirer des leçons générales.
- Formuler des recommandations sur l'adoption de mesures à court et à long terme afin de régler tout écart relativement aux réacteurs CANDU et recommander si des modifications à la conception et à l'exploitation, y compris des travaux de recherche, sont nécessaires.
- Déterminer les priorités pour la mise en œuvre des mesures correctives découlant des leçons apprises et la nécessité d'un examen plus poussé.
- Formuler des recommandations, s'il y a lieu, concernant les modifications potentielles aux exigences réglementaires de la CCSN, aux programmes d'inspection et aux politiques pour les réacteurs CANDU actuels et les nouvelles constructions.



Portée

La portée de ce groupe de travail se limite aux problèmes directs mis en évidence par les événements de Fukushima et la possibilité de combinaisons d'événements similaires au Canada, applicables aux accidents hypothétiques concernant les centrales nucléaires CANDU, y compris sans toutefois s'y limiter :

- un événement sismique + un APRP
- une perte d'alimentation électrique + un incendie
- une tornade + un ouragan

Qui pourraient entraîner une perte prolongée des fonctions de sûreté, p. ex. :

- une panne d'électricité prolongée à la centrale
- une perte prolongée de la source froide

Ce qui pourrait avoir pour conséquence :

- un dommage important au combustible ou la fusion du cœur
- une accumulation d'hydrogène dans l'enceinte de confinement
- la perte de refroidissement et de blindage dans l'aire de stockage du combustible usé

Les considérations concernant les mesures d'atténuation après défaillance (gestion de l'accident) devraient inclure l'évaluation de ce qui suit :

- les fonctions de sûreté/actions automatiques inhérentes
- les actions de l'opérateur conformément à la procédure d'exploitation d'urgence/les mesures de rétablissement
- les lignes directrices sur la gestion des accidents graves/les plans d'évacuation

Les résultats pourraient donner lieu à des dispositions supplémentaires en matière de sûreté qui seraient de nature technique, réglementaire ou organisationnelle (comme de nouvelles exigences ou procédures, la gestion des accidents, les mesures d'intervention d'urgence, etc.).

Rapports

Le groupe de travail préparera un rapport préliminaire et un rapport final sur l'état des efforts déployés et fournira ses observations préliminaires à l'égard des conclusions importantes aux personnes suivantes :

- responsables de la haute direction de la CCSN : premier vice-président (DGRO) et vice-président (DGST)
- Comité de gestion des opérations (CGO) de la CCSN
- Comité de gestion (CG) de la CCSN
- commissaires du tribunal de la Commission dans le cadre d'une séance publique
- parties intéressées internes, selon les besoins

Organisation et composition

Le groupe de travail sera composé des personnes suivantes :

Président

- Greg Rzentkowski, directeur général, Direction de la réglementation des centrales nucléaires

Vice-président

- Gerry Frappier, directeur général, Direction de l'évaluation et de l'analyse

Responsables techniques

- Tom Schaubel, directeur, Direction de la réglementation des centrales nucléaires
- Pat Hawley, directeur, Direction de l'évaluation et de l'analyse

Secrétaire scientifique

- Hatem Khouaja, conseiller technique, Direction de la réglementation des centrales nucléaires

Spécialistes techniques/experts en la matière

- Sanja Simic/Accidents graves
- David Newland/Exigences pour les nouvelles constructions
- Chantal Morin/Étude probabiliste de la sûreté
- Chris Harwood/Analyse déterministe de la sûreté

Du personnel de soutien pourrait être invité, comme conseillers techniques ou spéciaux ou encore comme experts en la matière, avec l'approbation préalable du président, du vice-président et/ou des responsables techniques.

Des personnes supplémentaires pourraient participer, au besoin, pour atteindre les objectifs. Cependant, il faudra s'assurer que le nombre de participants n'entrave pas la progression des travaux.

Rôles et responsabilités

Président

- a. préside les réunions
- b. agit comme responsable de la réglementation pour s'assurer que les décisions d'ordre réglementaire découlant des travaux, comme de nouvelles exigences réglementaires/décisions de politique/recommandations concernant des

- améliorations à la sûreté aux centrales nucléaires canadiennes, soient mises en œuvre
- c. informe les membres du CG, la Commission et les parties intéressées, au besoin
 - d. établit l'ordre du jour en consultation avec le vice-président
 - e. règle les conflits lorsque le consensus n'est pas atteint
 - f. approuve tous les documents produits par le groupe de travail

Vice-président

- a. préside les réunions en l'absence du président
- b. s'assure que les décisions d'ordre réglementaire ou les recommandations pour l'amélioration de la sûreté s'appuient sur des fondements techniques solides
- c. détermine les répercussions sur les ressources (techniques) en tenant compte de l'accent mis sur la sûreté quotidiennement
- d. s'assure que les mesures assignées aux responsables techniques sont bien exécutées
- e. approuve tous les documents produits par le groupe de travail

Responsables techniques

- a. président les réunions en l'absence du président et du vice-président
- b. représentent les points de vue de leur Direction
- c. tiennent compte des aspects réglementaires généraux lorsqu'ils formulent des recommandations
- d. informent les collègues de leur Direction des discussions et des décisions prises aux réunions
- e. exécutent les mesures qui leur sont assignées
- f. vérifient l'exactitude et l'exhaustivité des examens, en consultation avec le président/vice-président
- g. préparent le rapport préliminaire et le rapport final

Secrétaire scientifique

- a. agit à titre de secrétaire des réunions
- b. prépare la charte de projet avec les échéanciers, les étapes importantes et les livrables
- c. planifie, coordonne et intègre toutes les activités pour exécuter le mandat
- d. envoie les avis de réunion, les ordres du jour, les documents de travail ainsi que les procès-verbaux et les rapports d'étape, une fois approuvés par le président/vice-président

Spécialistes techniques

- a. se préparent et participent aux réunions
- b. acceptent et exécutent les mesures prises pendant les réunions
- c. assument la responsabilité des activités à réaliser dans leur domaine d'expertise pour exécuter le mandat
- d. procèdent à l'examen des analyses/documents assignés
- e. vérifient la validité des hypothèses relatives à l'analyse de la sûreté et évaluent le comportement de la centrale lors d'accidents hypothétiques

- f. préparent un rapport pour un domaine technique donné

Fonctionnement

1. Le groupe de travail se rencontre régulièrement, selon une fréquence déterminée par le président.
2. Il y a quorum lorsque 4 membres sont présents, et un des membres doit être le président, le vice-président ou un responsable technique.
3. Le groupe de travail demandera le point de vue de l'industrie, au besoin, mais demeurera indépendant des efforts de l'industrie.
4. Le groupe de travail présentera des rapports mensuels aux responsables de la haute direction, c.-à-d. le PVP (DGRO), le VP (DGST) et le CG.
5. Des mesures peuvent être assignées à du personnel qui ne fait pas partie du groupe de travail, dans la mesure où les gestionnaires hiérarchiques concernés donnent leur approbation.
6. Le groupe de travail coordonnera ses efforts et collaborera, s'il y a lieu, avec d'autres organismes nationaux et internationaux pour obtenir des renseignements supplémentaires.
7. Ce cadre de référence sera révisé au besoin.